

## SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

À la séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes Sainte-Julie Saint-Amable, tenue le jeudi 17 octobre 2024 à 20 h 30 à la salle de rencontre de la Régie située au 1870, route Marie-Victorin à Varenes et à laquelle étaient présents Messieurs Stéphane Williams, Mario Lemay, Martin Dampousse, les directeurs, Madame Sylvie Beaulieu ainsi que Messieurs Claude Dalpé, Marc-André Savaria et Gaétan Marcil.

Messieurs Dany Charbonneau, membre substitut de la Ville de Saint-Amable, Jean Bergeron, secrétaire-trésorier ainsi que Mesdames Amélie Poirier, membre substitut de la Ville de Sainte-Julie et Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe étaient aussi présents.

### **Résolution 24-5529**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #60 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux suite à l'adoption du projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 345.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été conformément donné à la séance du 19 septembre 2024 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 19 septembre 2024 et qu'un avis public de ce projet de règlement a été affiché aux endroits prévus à cet effet;

LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.
- ARTICLE 2 Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.
- ARTICLE 3 Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable
- ARTICLE 4 Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la RIEP (<https://riep-eau.ca>). Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site Internet.

- ARTICLE 5 Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site Internet du SAEO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.
- ARTICLE 6 Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 345 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. En outre, la RIEP peut afficher l'avis visé dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

Entrée en vigueur : 17-10-2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2024



Jean Bergeron  
Secrétaire-trésorier